



Chambre Régionale de
Commerce et d'Industrie
Aquitaine



CHAMBRE RÉGIONALE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
MIDI-PYRÉNÉES



CHAMBRE REGIONALE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
LANGUEDOC ROUSSILLON

MOTION INTERREGIONALE CENTRES DE MAGASINS DE MARQUES

Les Commissions Départementales d'Équipement Commercial des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne examineront, dans les prochains mois, deux projets de centres de magasins de marques et de fabricants, qualifiés improprement « magasins d'usine » sur les communes de Saint-Laurent-de-Neste (65) et Montgiscard (31).

D'autres projets sont en attente dans d'autres départements, notamment sur le site de Damazan dans le Lot-et-Garonne.

Ces projets, de grande taille (de 10 000 à 20 000 m² de surface de vente), ont pour ambition de créer un centre commercial régional devant bénéficier d'une vaste zone de chalandise.

L'enjeu commercial que représentent ces projets dépasse largement le cadre administratif des frontières départementales, faisant apparaître très clairement le caractère inadapté des mesures réglementaires de la loi du 5 juillet 1996 face à une demande dont les conséquences seront mesurées sur un espace interrégional concernant le Grand Sud-Ouest.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Midi-Pyrénées, d'Aquitaine et de Languedoc-Roussillon et leurs Chambres Régionales demandent à M. le Préfet de Région Midi-Pyrénées, en vertu de l'article 28 de la loi du 27 décembre 1973, que :

- la prise en compte des intérêts commerciaux sur le plan régional prédomine sur le cadre réglementaire départemental des CDEC des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne dans l'examen de ces dossiers,
- l'étude d'impact permette d'apprécier les effets du projet en prenant notamment en considération son effet potentiel sur l'ensemble de l'appareil commercial et artisanal régional et sur l'équilibre souhaitable entre les différentes formes de commerce et son impact réel en terme d'emplois.

En tout état de cause, nous attirons solennellement l'attention de M. le Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce et à l'Artisanat sur les conséquences néfastes que pourrait représenter la concrétisation de ces projets qui ne trouvent pas leur fondement sur un tissu industriel textile local, sur l'équipement commercial des centres-villes et centres bourgs des départements concernés.

Comme le soulignait Jean-Pierre RAFFARIN lors de son intervention au Sénat le 18 janvier 2000 : « il y a là un facteur de destruction du territoire : sur un espace énorme, on cherche à créer une sorte d'hyper-zone commerciale alors même que nous nous efforçons, avec les collectivités territoriales, de reconstituer des liens sociaux, de bâtir des espaces de cohésion. »